

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2019_3_1

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille dix neuf, le jeudi 09 mai à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Mai 2019

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Adhésion de la commune de la Rochefoucauld en Angoumois pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de La Rochefoucauld au SIAEP du Karst de la Charente

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 13 février 2019 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de La Rochefoucauld, à compter du 1^{er} janvier 2020

Il précise que la commune nouvelle de La Rochefoucauld en Angoumois adhère au syndicat pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de Saint Projet Saint Constant mais à pas pour le territoire correspondant à l'ancienne commune de La Rochefoucauld qui a demandé son adhésion avant la création de la commune nouvelle.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à la demande d'adhésion formulées par la commune de La Rochefoucauld.

La Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de La Rochefoucauld à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

rendu exécutoire le

ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot